



Collège Les Ménigouttes
Le Blanc

Annexe 4 – Charte d'utilisation d'internet et de l'environnement numérique personnel

Annexe du règlement intérieur voté au conseil d'administration du 4 juillet 2017

La présente charte a pour objet de définir chaque année les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège.

Elle s'inscrit dans la mission du service public de l'Éducation nationale et dans le cadre des lois en vigueur :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

ENTRE : Le Collège Les Ménigouttes LE BLANC

Représenté par le chef d'établissement : Monsieur Raynald INGELAERE

D'une part

Et l'utilisateur :(Nom et Prénom)

Qualité :

Sous la responsabilité de Mme / M(le cas échéant)

D'autre part

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, intervenant extérieur, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique.

Ces derniers comprennent la totalité des équipements informatiques de l'établissement (**ordinateurs et tablettes**) présents dans les bureaux, les salles d'enseignement, d'études, le CDI et la salle des professeurs.

Les règles définies dans la présente charte s'étendent à l'utilisation du réseau Internet, et à l'usage de l'environnement numérique personnel (Pronote) du Collège Les Ménigouttes. **Le non-respect des règles peut aboutir à des procédures de sanction ou à des poursuites judiciaires.**

1.1 Mission des équipes pédagogiques

Chaque ordinateur (et le réseau) est géré par un ou plusieurs administrateurs local ou départemental. Ce sont eux qui créent les comptes des utilisateurs et tout ce qui y est associé. De manière générale, les administrateurs mettent en œuvre tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du collège.

Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent le fermer provisoirement ou définitivement s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

1.2. Conditions d'accès aux moyens informatiques de l'établissement.

L'utilisation des moyens informatiques du **collège a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques**. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Principal du collège, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom ou numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique. Il dispose également d'un espace disque personnel sur le serveur et d'un compte de messagerie Intranet (messagerie **interne** à l'établissement). Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles (ils ne peuvent être prêtés ou divulgués).

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur préviendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé. Un nouveau mot de passe lui sera communiqué par l'un des administrateurs.

1.3 Protection

Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant et en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. Il incombe aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

2. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

2.1 Règles de Base

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De **masquer sa véritable identité** (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les messages et discussions entre personnes ou groupes de personnes, les pseudonymes sont exclus) ;
- De **s'approprier le mot de passe d'un autre** utilisateur ;
- De **modifier ou de détruire des informations** ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- **D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs** sans leur autorisation ;
- De **porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité**, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- **D'interrompre le fonctionnement normal du réseau** ou d'un des systèmes connectés ou non en réseau ;
- **De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé**. La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

2.2. Utilisation d'Internet

La connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, CHAT, ...), les réseaux sociaux (Facebook, twitter...) n'est pas autorisée. L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite, raciste, discriminatoire, ou faisant l'apologie du terrorisme est strictement interdit.

L'accès à Internet pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un membre du personnel éducatif et dans le cadre d'activités pédagogiques.

L'usage collectif des modes de communication vidéo (*type skype*), notamment dans le cadre des échanges linguistiques est autorisé sous contrôle d'un adulte.

L'usage des outils de communication Pronote doit garantir le respect de la personne et les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale.

L'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés y compris par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;

- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- La négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : Interprétation d'une œuvre musicale d'un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de la propriété intellectuelle ;

En aucun cas, l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification.

Tout utilisateur ayant connaissance d'un site dont le contenu est en infraction aux règles retenues ci-dessus, devra alerter un membre de l'équipe pédagogique qui avertira le chef d'établissement.

2.3. Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord d'un des membres de l'équipe pédagogique.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- **Installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;**
- Faire une copie d'un logiciel commercial, hormis une copie de sauvegarde prévue dans les conditions prévues dans le code de la propriété intellectuelle ;
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus).

2.4. Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un membre de l'équipe éducative de toute anomalie constatée. L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque dont il dispose.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée. Si l'utilisateur ne se déconnecte pas son répertoire ou son dossier reste accessible pour tout autre utilisateur. L'utilisateur est responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de cette non-fermeture de session de travail.

Toute dégradation de matériels informatiques ou de documents sera sanctionnée et engagera la responsabilité de l'utilisateur (remplacement du matériel endommagé).

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.5. Avertissement des contrôles

Les utilisateurs sont informés que des dispositions techniques ont été prises afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans cette charte :

- Suivi de l'utilisation des différents postes
- Contrôle effectué lors des connexions
- Journal des adresses des pages Internet visitées
- Firewall

Ces contrôles sont effectués dans la limite du respect des droits et de la liberté des individus.